



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-354

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-02-00003 - Arrêté agrément IMANIS 2021 (4 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-02-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** EARL DE LA POSTE (41) (2 pages) Page 8

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-02-00004 - Arrêté portant sur la création du périmètre délimité des abords de la Châtre (4 pages) Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-12-02-00003

Arrêté agrément IMANIS 2021

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT À L'ASSOCIATION IMANIS POUR LES ACTIVITÉS
« INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE »
« INTERMÉDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE »

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.365-1, L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

VU la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier de demande présenté par l'association « IMANIS », dont le siège social est situé à « 21 avenue de Verdun 45200 Montargis » en vue d'obtenir son agrément au titre des activités « Ingénierie Sociale, Financière et Technique » et « Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale », déclaré complet le 23 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 6 mai 2021 portant subdélégation de signature de M. Pierre Garcia, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val-de-Loire ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-4 et 5 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception de la production d'une carte professionnelle nécessaire à l'activité de gérance;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association « IMANIS », SIRET : 398 654 178 00035, dont le siège social est situé à « 21 avenue de Verdun 45200 Montargis », est agréée dans le département du Cher et du Loiret, pour exercer les activités suivantes :

- Au titre de l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT) seulement pour le département du Loiret ;
- Au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale, à l'exception de l'activité de gérance prévue au b) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitat.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 5 ans renouvelable.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers. Il doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut, à tout moment, effectuer un contrôle sur les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 4 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

ARTICLE 5 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2021
Pour la Préfète
de la région Centre Val de Loire,
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle Cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception:

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre Val-de-Loire – Secrétariat général pour les affaires régionales- 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s). Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-02-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DE LA POSTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 août 2021

- présentée par l'EARL DE LA POSTE (Monsieur Philippe BORDIER)
- demeurant La Poste - 41310 SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- exploitant 211,70 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-AMAND-LONGPRÉ,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface supplémentaire de 29,8984 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- références cadastrales : ZE 26 - ZE 27 - ZE 28 - ZE 31 - ZE 43 - ZE 45 - ZE 47 - ZE 48 - ZE 70 - ZE 85 - ZE 87 - ZE 89 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2021 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LOISEAU Antoine, domicilié à Périgny, le 17 mai 2021, portant sur 29,8854 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- références cadastrales : ZE 26 - ZE 27 - ZE 28 - ZE 31 - ZE 43 - ZE 45 - ZE 47 - ZE 48 - ZE 70 - ZE 85 - ZE 87 - ZE 89 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 19 novembre 2021, Monsieur LOISEAU Antoine a renoncé à solliciter ces parcelles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL DE LA POSTE, demeurant La Poste - 41310 SAINT-AMAND-LONGPRÉ **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 29,8984 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- références cadastrales : ZE 26 - ZE 27 - ZE 28 - ZE 31 - ZE 43 - ZE 45 - ZE 47 - ZE 48 - ZE 70 - ZE 85 - ZE 87 - ZE 89.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de SAINT-AMAND-LONGPRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-02-00004

Arrêté portant sur la création du périmètre
délimité des abords de la Châtre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la création du périmètre délimité des abords de La Châtre

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Châtre du 24 janvier 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de La Châtre-Sainte Sévère du 27 septembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : statue de la Vierge (MH classé 31-01-1925), chapelle-fontaine (MH inscrit 16-07-1925), maison XVe rue du Marché (MH inscrit 09-01-1926), maison du XVe place Laisnel (MH inscrit 09-01-1926), maison du XVe rue Nationale (MH inscrit 09-01-1926), maison Pointue (MH inscrit 28-09-1926), ancien château seigneurial (MH inscrit 02-05-1927), ancien couvent des Carmes (MH inscrit 18-11-1935), puits gothique (MH classé 10-01-1928 et 25-03-1930), pont aux Laies (MH inscrit 18-11-1935) et monument à George Sand (MH inscrit 23-03-2017) ;

VU la délibération du conseil municipal de La Châtre du 1^{er} avril 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire de La Châtre-Sainte Sévère du 16 mai 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire de La Châtre-Sainte Sévère du 17 février 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable en date du 29 mars 2021 du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil communautaire de La Châtre-Sainte Sévère du 7 juillet 2021 approuvant le projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre délimité des abords de La Châtre est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat bleu y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes La Châtre-Sainte Sévère et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 02 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n ° 21.273 enregistré le 2 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

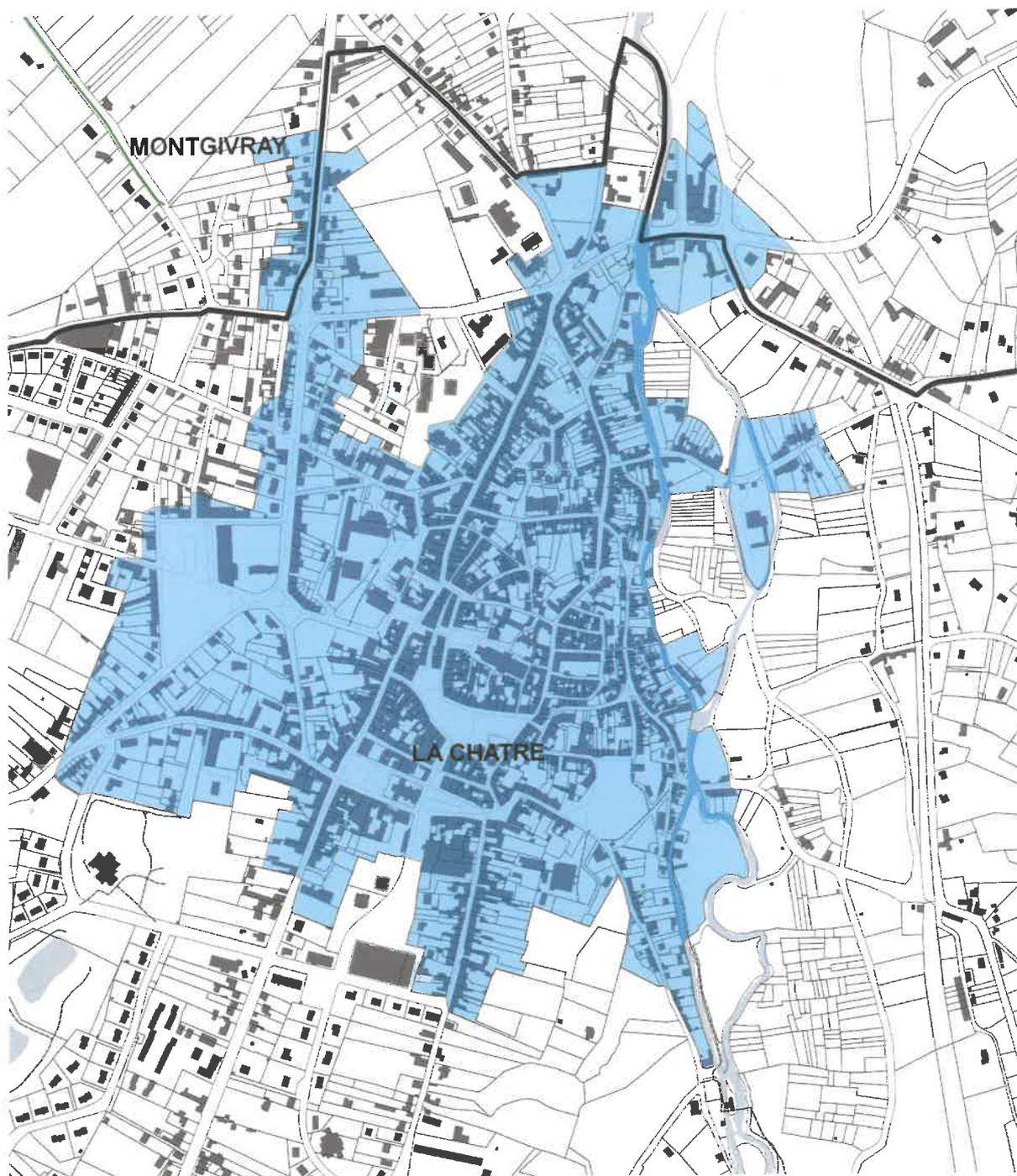
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords de La Châtre



02/04/2021

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Florence GOUACHE